

28 nov 2025 -19:20

Conseil des ministres du 28 novembre 2025

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 28 novembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Modification de la classification générique des substances stupéfiantes et psychotropes

Sur proposition du ministre de la Santé Publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal excluant le médicament atorvastatine de la classification générique de substances stupéfiantes et psychotropes.

L'arrêté royal du 6 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes et psychotropes, classe le médicament atorvastatine parmi les cannabinoïdes en raison de sa structure chimique, pour lesquelles des mesures de contrôle strictes sont prévues.

L'atorvastatine est dès lors retiré de cette classification générique, car il ne présente pas de risques particuliers d'abus et que les mesures de contrôle strictes applicables aux stupéfiants ne sont donc pas appropriées.

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Liste de mandats et déclaration de patrimoine des membres du gouvernement à la Cour des Comptes

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a pris acte des obligations légales des membres du gouvernement de déposer une liste de mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine à la Cour des Comptes.

Pour l'année 2025, chaque membre du gouvernement communique au SPF Chancellerie du Premier Ministre la liste des associations et des personnes morales relevant de ses compétences, au plus tard le 12 janvier 2026. Cette liste est datée et signée par le membre du gouvernement concerné. La liste globale sera soumise à l'approbation du Conseil des ministres avant son dépôt à la Cour des comptes.

Chaque membre du gouvernement ou son mandataire communique au secrétaire du Conseil des Ministres la liste des directeurs et des collaborateurs de fond de la cellule de politique générale, de la cellule stratégique et du secrétariat, et des commissaires du gouvernement, s'ils perçoivent, directement ou indirectement, une rémunération pour ce mandat. Cette liste, comprenant les données d'identification et de rémunération, est communiquée au secrétaire du Conseil des ministres au plus tard le 9 février 2026.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne Laure Mouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

Philippe Kerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Transposition de la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Sur proposition du ministre de la Santé Publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal en vue de transposer la directive 2024/782/UE de la Commission du 4 mars 2024 modifiant la directive 2005/36/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La directive 2005/36/CE a mis en place un système de reconnaissance des qualifications professionnelles entre les États membres.

Cette directive a fait l'objet de plusieurs modifications, dont la dernière a été apportée par la directive déléguée (UE) 2024/782 de la Commission du 4 mars 2024. Cette modification porte sur l'adaptation des exigences de formation aux progrès scientifiques et techniques pour trois professions, à savoir les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de pharmacien.

Par conséquent, le projet d'arrêté royal prévoit l'adaptation de l'article 45, § 1er, de la loi relative aux professions de soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, qui énonce les exigences de formation minimale pour la profession d'infirmier responsable de soins généraux afin d'être conforme aux modifications apportées par la directive 2024/782.

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Lanceurs d'alerte : protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'UE en ce qui concerne la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale complétant la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle par des dispositions relatives aux lanceurs d'alerte.

Cet avant-projet de loi spéciale vise à transposer en droit belge la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, en ce qui concerne la Cour constitutionnelle.

Le nouveau chapitre VIbis de la loi spéciale introduit à la fois un canal de signalement interne et un canal de signalement externe. En interne, un point de contact est mis en place auprès du juge le plus anciennement nommé de chaque groupe linguistique, qui agit en tant que responsable du traitement et est accessible à toutes les personnes qui sont en contact avec la Cour dans le cadre de leur activité professionnelle. En externe, le canal de signalement indépendant est mis en place sous la forme d'un comité composé de magistrats de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et du Conseil d'État.

Les dispositions garantissent en outre un traitement strictement confidentiel des signalements, un traitement sécurisé des données à caractère personnel, un registre obligatoire des signalements et des règles claires pour le suivi des signalements, y compris l'exclusion du plus haut dirigeant concerné lorsqu'il existe des indices de son implication.

Des mesures sont prévues pour protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles, notamment par la possibilité d'un transfert ou d'une mise à disposition temporaires, bien que cette protection ne s'applique pas aux magistrats et au personnel administratif de la Cour en raison de leur statut spécifique.

Étant donné que ce projet de loi est lié à deux autres projets et que des arrêtés royaux et des modalités pratiques pour l'ordre judiciaire doivent encore être élaborés avant que ces lois ne puissent entrer effectivement en vigueur, la date d'entrée en vigueur de l'avant-projet sera fixée par arrêté royal, avec comme date limite le 1er janvier 2028.

L'avant-projet est soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, à l'Institut fédéral des droits humains. Il est également soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMoulineaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.moulineaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Lanceurs d'alerte : protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'UE en ce qui concerne l'ordre judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui prévoit la transposition de la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union en ce qui concerne les organes du pouvoir judiciaire, l'Institut de formation judiciaire et le Conseil consultatif de la magistrature, à l'exception du Conseil supérieur de la Justice.

Deux lois transposent déjà en droit belge la directive (UE) 2019/1937 :

- la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé
- la loi du 8 décembre 2022 relative aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée

L'avant-projet a été rédigé en collaboration avec un groupe de travail composé de représentants du Conseil supérieur de la Justice, du Conseil d'État, de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation, du Collège des cours et tribunaux, du Collège du ministère public, de l'Institut de formation judiciaire et du Conseil consultatif de la magistrature.

L'avant-projet est soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, à l'Institut fédéral des droits humains. Il est également soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi relatif aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalements d'atteintes à l'intégrité au sein des organes du pouvoir judiciaire visés dans la deuxième partie, livre 1er, du Code judiciaire, au sein de l'Institut de formation judiciaire et au sein du Conseil consultatif de la magistrature, à l'exception du Conseil supérieur de la Justice

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Obligation d'information dans le cadre de la taxe annuelle sur les comptes-titres

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 201/9/6 du Code des droits et taxes divers visant à établir les modalités des obligations d'information et à fixer l'échelle des amendes.

Les articles 63 et 64 de la loi-programme du 18 juillet 2025 ont introduit une disposition anti-abus concernant la taxe annuelle sur les comptes-titres. Certaines conversions et transferts doivent être déclarés. L'obligation d'information visée à l'article 201/9/6, § 1er, deuxième alinéa, du Code des droits et taxes divers doit être mise en œuvre pour la première fois au plus tard le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, voici ce que prévoit le projet d'arrêté royal :

- les données qui doivent être incluses dans les obligations de notification ;
- les modalités de dépôt de la notification ;
- le délai de conservation lié aux obligations de notification ;
- les amendes pécuniaires applicables en cas d'absence de notification, de notification tardive, incomplète ou, inexacte.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Transposition de directives européennes et modifications concernant la Banque nationale de Belgique

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui, en plus de transposer plusieurs directives européennes, apporte diverses modifications qui concernent principalement la Banque nationale de Belgique (BNB) et ses compétences en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit, des sociétés cotées en bourse, des entreprises d'assurance et de réassurance, des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique.

Les objectifs des dispositions du présent avant-projet sont les suivants :

1. transposer la directive (UE) 2024/1619, communément appelée « CRD VI », pour ce qui concerne les dispositions relevant des compétences de la BNB
2. transposer la directive (UE) 2023/2864 et mettre en œuvre les règlements (UE) 2023/2859 et (UE) 2023/2869, en ce qui concerne la BNB et l'Autorité des services et marchés financiers(FSMA) en leur qualité d'organisme de collecte pour le point d'accès unique européen (ESAP)
3. transposer la directive (UE) 2024/2994, qui est le corollaire d'une refonte du règlement EMIR, pour ce qui concerne les dispositions relevant des compétences de la BNB
4. apporter des modifications à la loi du 22 février 1998 sur des aspects de nature institutionnelle et d'organisation interne de la BNB et renforçant les dispositions sur le traitement et la protection des données personnelles par la BNB
5. apporter des modifications aux lois de contrôle relevant des compétences de la BNB :
 1. pour donner suite aux observations formulées par le Fonds monétaire international dans le cadre de son programme d'évaluation du secteur financier intervenu en 2023
 2. résultant de l'examen par la Commission européenne concernant la transposition en droit belge de la directive 2013/36/UE, la directive 2019/878 et la directive 2019/2034
 3. visant à introduire un certain nombre de simplifications administratives concernant la mission de coopération des commissaires (réviseurs agréés et sociétés de réviseurs agréées) dans le cadre du contrôle prudentiel
 4. de nature technique ou légistique visant à améliorer la sécurité juridique

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données, à la Banque nationale de Belgique, à la Banque centrale européenne et au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi visant à assurer la transposition de la directive 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, la directive 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen, la directive (UE) 2024/2994 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les directives 2009/65/CE, 2013/36/UE et (UE) 2019/2034 en ce qui concerne le traitement du risque de concentration découlant d'expositions sur des contreparties centrales et du risque de contrepartie des transactions sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale, et portant dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

08 déc 2025 -09:34

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2025](#)

Élections : détermination des modes de vote lors des prochaines élections

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la détermination des modes de vote qui seront utilisés lors des prochaines élections. En outre, il approuve la mise en place d'un comité de pilotage réunissant les entités fédérées concernées.

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections, il a été établi que le système de vote électronique avec preuve papier n'est plus utilisable à partir de début 2027 (à l'exception de la possibilité d'une prolongation des systèmes de vote électronique de deuxième génération).

En vue d'assurer la bonne organisation des élections relevant de la compétence fédérale pour la période 2026-2029, les crédits pluriannuels pour le développement d'un nouveau système de vote électronique hors ligne ont été approuvés. Diverses mesures de gestion sont également prévues, dans le cas où le nouveau système ne serait pas opérationnel pour les prochaines élections de 2029.

En outre le SPF Intérieur est mandaté pour créer un comité de pilotage interfédéral qui se concentrera sur :

- le développement d'un nouveau système de vote électronique hors ligne et la prise en charge des coûts afférents par les différentes parties prenantes
- la prolongation ou non du matériel de vote électronique de deuxième génération à partir de janvier 2027 jusqu'à mi-2031 inclus et la prise en charge des coûts afférents par les différentes parties prenantes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Modifications en matière de congés et absences dans les services qui assistent le pouvoir judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2001 relatif aux congés et aux absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat, le projet vise à préciser, que lorsque le ministre de la Justice ou son délégué n'est pas compétent pour accorder le congé, c'est le supérieur hiérarchique ou le chef fonctionnel qui est compétent.

Le projet instaure également le droit à la semaine de quatre jours avec prime, la semaine de quatre jours sans prime, le travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans et aux prestations réduites pour convenance personnelle pour les membres des greffes et des secrétariats de parquet, les référendaires près la Cour de cassation ainsi que les référendaires et des juristes de parquet près les cours et les tribunaux.

Enfin, le projet vise à rendre obligatoire la demande électronique pour l'allocation d'interruption.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Fonction publique : attribution du marché public relatif au leasing opérationnel de vélos

Sur proposition de la ministre chargée de la Fonction publique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public relatif au leasing opérationnel de vélos au profit des membres du personnel fédéral.

Le marché public, passé via une procédure ouverte, est attribué à la firme Joule. Pour financer son leasing vélo, le membre du personnel peut utiliser l'allocation de fin d'année brute. Chaque contrat de leasing vélo sera conclu pour une durée de 36 mois et comprendra également l'assistance en cas de panne, l'entretien et l'assurance contre les dégâts et le vol.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Plan stratégique 2026-2029 : lutte contre la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social

Sur proposition du ministre de la Lutte contre la Fraude sociale Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé le plan stratégique fixant le cadre de référence et d'action pour la lutte contre la fraude sociale, le travail illégal et le dumping social pour la période de 2026-2029.

Le plan repose sur une approche axée sur les risques et fondée sur des données probantes en se concentrant sur les phénomènes de fraude prioritaires (tels que le dumping social, le travail non déclaré, etc.), en accordant une attention particulière à la gestion ou à la prévention des risques. En outre, l'accent sera à la fois mis sur le contrôle et l'application, et sur la prévention, en prêtant particulièrement attention aux problématiques suivantes :

- la cohérence entre la combinaison d'interventions et la chaîne d'exécution
- les développements technologiques futurs (notamment l'exploration de données, l'échange de données)
- la continuité en poursuivant les investissements dans les ressources humaines et matérielles
- la communication entre les services (d'inspection) belges et étrangers

Les objectifs stratégiques prioritaires suivants sont mis en avant :

1. Renforcer la coopération dans la lutte contre la fraude sociale
2. Renforcer les services d'inspection
3. Mettre en place une approche ciblée de la fraude sociale et du dumping pour garantir une concurrence loyale
4. Augmenter le risque de détection et adopter une politique de sanctions plus sévère
5. Prévenir la fraude sociale
6. Garantir un lieu de travail sûr, sain et inclusif pour tous

Les objectifs stratégiques sont ensuite traduits en actions concrètes dans les plans d'action opérationnels bisannuels, en les mettant en lien avec les phénomènes de fraude suivants :

1. Lutte contre le dumping social
2. Lutte contre la fraude aux cotisations
3. Lutte contre le travail non déclaré



4. Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique
5. Lutte contre la fraude aux allocations sociales
6. Un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs
7. Lutte contre la fraude dans les soins de santé
8. Lutte contre la fraude déstabilisatrice pour la société

En tant qu'organe intermédiaire, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) contrôlera le degré de réalisation des objectifs stratégiques (et opérationnels) fixés par le gouvernement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Nomination des membres de la Commission des normes comptables

Sur proposition du ministre de l'Economie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission des normes comptables.

Sont nommés membres de la Commission des normes comptables pour un terme de six ans :

- sur proposition du ministre des Finances

- Jeroen JACOBS
 - Steven VANDEN BERGHE

- sur proposition de l'Autorité des services et marchés financiers

- Thierry LHOEST

- sur proposition du Conseil de l'Institut des réviseurs d'entreprises

- Marleen MANNEKENS

- sur proposition du Conseil de l'Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables

- Sylvia THIENPONT
 - Samah ISMAEL-DUGARDIN

- sur proposition de la ministre des Classes moyennes choisie sur des listes doubles présentées par les organisations représentatives des Classes moyennes

- Julie LEROY

- sur proposition du Conseil central de l'économie

- Laurence PINTE
 - Robbe REYNS

- Dominique DARTE
- Erwin HUYS
- sur proposition du ministre de l'Economie
 - Véronique TAI
 - Laurent GHEERAERT
- sur proposition de la ministre de la Justice
 - Jan VERHOEYE
- sur proposition de la ministre du Budget
 - Filip HENDRICKX
- sur proposition du ministre des Classes moyennes
 - Jean-François WUILLAUME
- sur proposition de la Banque nationale de Belgique
 - Claude LOUCKX

Jan VERHOEYE est nommé président de la Commission des normes comptables pour un terme de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Augmentation de la contribution de l'ONEM pour le financement des vacances annuelles des ouvriers

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal visant à l'augmentation de la contribution de l'ONEM à l'ONVA de 6 % à 10 % pour le financement des vacances annuelles des ouvriers.

L'avant-projet vise l'augmentation structurelle à 10 % de l'actuelle cotisation de 6 % sur le montant des indemnités de chômage payées pour le chômage temporaire à la suite de causes économiques, que l'Office national de l'emploi (ONEM) verse à l'Office national des vacances annuelles (ONVA).

En outre, le projet d'arrêté royal prévoit également la correction de deux incohérences au sein de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 portant exécution de l'article 18 des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

Les projets doivent produire leurs effets le 1er janvier de l'année de vacances 2026, sur la base des données relatives à l'exercice de vacances 2025. Ils sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant modification de l'article 18, § 3, alinéa 2, des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés coordonnées le 28 juin 1971

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 portant exécution de l'article 18 des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Accord de coopération relatif à un guichet unique pour l'emploi de travailleurs étrangers - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à un accord de coopération concernant un guichet unique pour l'emploi de travailleurs étrangers.

Cet accord de coopération entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant création d'une plateforme électronique dans le cadre de la procédure de demande de séjour combinée précise et remplace les dispositions de l'accord de coopération exécutif du 5 mars 2021, afin de fournir une base juridique à la troisième phase de développement de la plateforme.

Cette troisième phase, et donc aussi l'accord de coopération, approfondit et élargit le champ d'application de la plateforme électronique. D'une manière générale, l'échange de données sera optimisé, ce qui aura un impact favorable sur les délais de traitement. Parallèlement, la plateforme sera étendue à l'introduction des cartes de travail, des permis de travail et prévoit la possibilité de l'élargir aux cartes professionnelles auprès de l'autorité régionale compétente.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi et des autres ministres compétentes, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 31 janvier 2025 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant la création d'une plateforme électronique dans le cadre de la procédure de demande unique de séjour à des fins d'emploi des travailleurs salariés étrangers, la procédure de demande des travailleurs salariés et travailleurs indépendants étrangers et dans le cadre de la coordination des politiques relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs salariés et travailleurs indépendants étrangers

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

CharlotteVandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Fixation des modalités en matière de biocarburants issus de la biomasse cotraité - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal visant à pouvoir continuer à atteindre les objectifs européens de promotion des énergies renouvelables dans le secteur du transport.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'État, vise avant tout la mise en œuvre du Règlement délégué (UE) 2023/1640 relatif à la méthode visant à déterminer la part de biocarburant et de biogaz pour le transport résultant de la transformation de biomasse et de carburants fossiles au cours d'un seul et même processus.

Il fixe plus spécifiquement les modalités suivant lesquelles la part d'énergie des biocarburants des catégories A, B et C des produits issus de biomasse cotraité sera prise en compte pour les obligations d'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants destinés au secteur du transport.

Le projet d'arrêté royal détermine également, à des fins de contrôle, la procédure de rapportage et d'enregistrement des quantités produites dans le registre de l'énergie par les producteurs de produits issus de la biomasse cotraité.

Le projet prévoit par ailleurs la perte d'approbation de la classification de biocarburant A, B ou C dans le cas où les conditions qui ont conduit à son attribution ne sont plus remplies ou si une fraude est constatée, ainsi que la mission de contrôle réalisée par FAPETRO.

Enfin, le projet modifie l'arrêté royal du 14 décembre 2023 établissant les modalités de fonctionnement du registre de l'énergie dans le secteur du transport routier et ferroviaire afin de limiter le transfert d'unités d'énergie entre entreprises et d'éviter que des intermédiaires ne commercialisent les unités et en augmentent par conséquent le prix pour les sociétés pétrolières et fournisseurs de carburants gazeux qui ont des objectifs d'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables à atteindre.

Le Conseil des ministres charge le ministre de l'Énergie de notifier le projet conformément à la Directive 2015/1535. A l'échéance de la période de statu quo prévue dans la Directive, l'arrêté peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal établissant les modalités relatives aux biocarburants issus de la biomasse cotraité et modifiant l'arrêté royal du 14 décembre 2023 établissant les modalités de fonctionnement du registre de l'énergie dans le secteur du transport routier et ferroviaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Modifications concernant l'assurance incapacité de travail pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la réglementation relative à l'assurance indemnités pour les indépendants et les conjoints aidants, et ce dans le cadre de la politique de retour au travail.

En application de l'accord de gouvernement, un avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil des ministres du 26 septembre 2025 qui prévoit une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail. Cet avant-projet comporte toute une série de mesures visant à accroître la responsabilisation des différents acteurs impliqués dans la politique de retour au travail.

Le projet d'arrêté royal vise à instaurer des mesures identiques dans l'assurance incapacité de travail des travailleurs indépendants. Concrètement il s'agit de :

- supprimer la présomption d'incapacité de travail en faveur du titulaire qui suit un trajet de réintégration
- prévoir que les certificats d'incapacité de travail et de prolongation d'incapacité de travail devront être envoyés par le médecin traitant au médecin-conseil de la mutuelle de l'indépendant par voie électronique
- prévoir que les certificats d'incapacité de travail prescrits par le médecin ont une durée maximale de trois mois

Le projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants – Retour au travail

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegher
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegher@simonet.belgium.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Lanceurs d'alerte : protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'UE en ce qui concerne le Conseil d'Etat

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi complétant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, par des dispositions relatives aux lanceurs d'alerte.

Cet avant-projet de loi prévoit la transposition de la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union en ce qui concerne le Conseil d'Etat.

La méthodologie retenue par cet avant-projet de loi est de rendre applicables au Conseil d'État les dispositions de l'avant-projet préparé par le SPF Justice pour les lanceurs d'alerte de l'ordre judiciaire et d'y apporter les précisions et ajustements nécessaires par le biais d'une courte loi insérant un nouveau chapitre 9 au sein du titre VII « De l'organisation du Conseil d'État » des lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.

L'avant-projet est soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, à l'Institut fédéral des droits humains. Il est également soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Vérifications de sécurité dans le Code belge de la navigation

Sur proposition de la ministre de la Justice chargée de la Mer du Nord Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les dispositions relatives aux vérifications de sécurité dans le Code belge de la navigation.

L'avant-projet modifie les dispositions relatives aux vérifications de sécurité dans le Code belge de la navigation afin d'éviter que les personnes ayant reçu un avis positif assorti d'un avertissement administratif ou individuel ne puissent plus être employées dans le secteur maritime. Une condition supplémentaire est que l'employeur prenne les mesures d'atténuation nécessaires. Ces mesures doivent être intégrées dans le plan de sécurité de l'entreprise et visent à compenser les risques.

Les entreprises qui ne prennent pas de mesures ne peuvent pas employer des personnes ayant reçu un avis positif avec avertissement administratif ou individuel. Ces personnes doivent également se soumettre à une nouvelle vérification de sécurité dans les deux ans, afin que les éléments les plus récents puissent être pris en compte.

L'ANSM et les Comités locaux pour la Sûreté maritime (CLSM) supervisent l'application de ces mesures, tant lors de l'approbation des plans de sécurité que lors des inspections et du suivi des incidents. Si nécessaire, l'ANSM peut imposer des ajustements.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. La ministre chargée de la Mer du Nord est en outre chargée de solliciter l'avis du Commissariat national aux drogues, des commissions paritaires concernées et des Régions.

Avant-projet de loi modifiant les dispositions relatives aux vérifications de sécurité dans le Code belge de la navigation afin de les adapter à la loi 2 juin 2024 modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification, aux habilitations de sécurité, attestations de sécurité, avis de sécurité et au service public réglementé et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

Renouvellement de la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal renouvelant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National.

Actuellement, la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National est octroyée à la société anonyme « The Brussels Airport Company » (BAC).

Conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 27 mai 2004 relatif à la transformation de Brussels International Airport Company (BIAC) en société anonyme de droit privé et aux installations portuaires, le titulaire de la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National est tenu d'introduire auprès de l'autorité de régulation économique, ici l'Agence fédérale de Régulation du Transport, une demande de renouvellement de sa licence d'exploitation préalablement à toute opération entraînant un changement du contrôle direct ou indirect sur le titulaire d'une licence d'exploitation.

Dans ce cadre, BAC a introduit, le 22 juillet 2025, une demande de renouvellement de sa licence d'exploitation auprès de l'Agence fédérale de régulation du transport, en raison de son intention de conclure un accord de cession d'actifs et de titres au sein de la structure actionnariale indirecte de BAC, étant donné que ce transfert pourrait être considéré comme un changement indirect de contrôle.

Après analyse, l'Agence fédérale de régulation du transport s'est prononcée de manière positive sur la demande. Le projet d'arrêté royal a dès lors pour but de renouveler la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://crucke.belgium.be>
info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle
Porte-parole (FR)
+32 477 78 29 62
Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Joy De Klerck
Porte-parole (NL)
+32 479 85 78 43
joy.deklerck@crucke.fed.be